

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/302

MARCHE PUBLIC N° 2015-031

**AVENANT N°2 AU MARCHE
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE GENERALE
POUR LA REALISATION DU DEPOT BUS DE MELUN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/302 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 au marché 2015-031 avec la société SETEC Organisation.

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°2 entraîne une augmentation de 39 611,10 € HT soit 47 533,32 € TTC s'agissant de la partie des prestations réalisée à prix forfaitaires ;

ARTICLE 3 : Précise que le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève à 398 056,10 € HT soit 477 677,32 € TTC.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE